

## **CONSEIL DES COMMISSAIRES**

### **EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 14 janvier 2020, à 19 h 30, à la salle Chanoine-Beaudet, au 535, avenue de l'Église, à Saint-Pascal, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente.

#### **CC 2020-01-4257 PROJET DE MODIFICATION DU SECTEUR SCOLAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN**

**CONSIDÉRANT** le projet de modification du secteur scolaire de la Municipalité de Saint-Germain annoncé par avis public le 30 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une séance publique d'information le 12 novembre 2019 et d'une séance publique de consultation le 10 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT** les avis reçus dans le cadre de la consultation, l'analyse faite et les échanges tenus lors de la séance de travail du 7 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT** l'importance accordée par la commission scolaire au maintien des écoles de village;

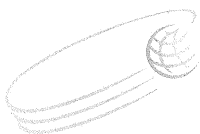
**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoyait des mesures transitoires permettant à certains élèves ayant déjà entrepris leur parcours scolaire au primaire de poursuivre et terminer ce parcours dans leur école actuelle, et que ces mesures transitoires ont été étendues à tous les élèves ayant déjà entrepris leur parcours scolaire au primaire;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup adopte le projet de modification du secteur scolaire de la Municipalité de Saint-Germain de façon à ce que le secteur de la Municipalité de Saint-Germain (excluant la route du Mississippi de Saint-Germain située au sud du 2<sup>e</sup> Rang) soit rattaché à l'École Saint-Louis (Kamouraska) plutôt qu'à l'École Monseigneur-Boucher (Saint-Pascal), et ce, dès l'année scolaire 2020-2021, sous réserve des règles transitoires qui suivent;

**QUE** tous les élèves de cette municipalité fréquentant actuellement l'ordre d'enseignement primaire à l'École Monseigneur-Boucher (Saint-Pascal) – ci-après les « élèves admis à la mesure transitoire » – puissent poursuivre et terminer leur parcours scolaire primaire dans cette école jusqu'à la fin de ce parcours, s'ils en font le choix;

...2



CC 2020-01-4257

2

**QUE** la fratrie des « élèves admis à la mesure transitoire » peut entreprendre et poursuivre son parcours scolaire primaire à l'École Monseigneur-Boucher (Saint-Pascal) tant et aussi longtemps que l'« élève admis à la mesure transitoire » auquel elle est liée fréquente cette école, s'ils en font le choix;

**QUE** les Règles et critères d'inscription des élèves dans les écoles et autres documents à venir soient amendés pour tenir compte de la présente résolution.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme,  
Rivière-du-Loup, le 15 janvier 2020

Le secrétaire général,

Eric Choinière